

ARRETE n° 191 - 2024

**RETRAIT DU PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE
au nom de la commune de VILLAZ,**

Dossier n° PC07430314X0008		
Date de dépôt :	29/04/2014	Surface de plancher créée : 383.4 m ²
Affichage avis de dépôt :		
Complété le :	01/07/2014	Nombre de logements créés : 4
Demandeur :	Monsieur VOLPE FREDERIC	
Demeurant à :	1751 ROUTE DU PONT D ONNEX à VILLAZ (74370),	Destination : habitation
Pour :	Réhabilitation d'un corps de ferme pour la création de 4 logements	
Adresse du terrain :	2707 route du pont d'Onnex à VILLAZ (74370)	
Référence cadastrale :	0B-0781, 0B-0782, 0B-0786, 0B-4223	

Le Maire,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006,

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : A, N, Ab,

VU la réglementation de la carte des aléas en vigueur applicable au projet : aucun aléa,

VU l'arrêté favorable du permis de construire, en date du 27/08/2014 sous le n° PC07430314X0008,

CONSIDERANT la demande de retrait déposée le 17/09/2024 par Monsieur VOLPE FREDERIC, domicilié 1751 ROUTE DU PONT D ONNEX à VILLAZ (74370) enregistrée par la commune de VILLAZ le 23/09/2024,

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas été commencés,

ARRÊTE

Article unique : L'autorisation est RETIREE.

Fait à VILLAZ,
Le 10/10/2024

Le Maire,

Christian MARTINOD



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)